



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0621

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Croix-Rouge française pour son projet de réhabilitation et d'extension d'un réseau d'eau potable dans la Commune de Petite Rivière de l'Artibonite en Haïti**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0621**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Croix-Rouge française pour son projet de réhabilitation et d'extension d'un réseau d'eau potable dans la Commune de Petite Rivière de l'Artibonite en Haïti**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du 19 mai 2003, le Conseil de Communauté urbaine de Lyon a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage entre Veolia eau et la Communauté urbaine, signé le 23 décembre 2002, créant un dispositif financier commun dénommé Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau ou Fonds eau.

Suite à la loi Oudin de 2005, le Conseil de Communauté a décidé, dans sa délibération du 11 juillet 2005, d'engager jusqu'à 0,4 % des recettes eau et assainissement pour la solidarité internationale.

Le Fonds eau est aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon (350 000 €) et par Eau du Grand Lyon (350 000 €). L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Ce dispositif a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du sommet du millénaire des Nations-Unies en 2000 de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Métropole de Lyon soutenant les collectivités locales du Sud.

Fondée par Henry Dunant en 1864 sous le nom de Société de secours aux blessés militaires, la Croix-Rouge française est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique depuis 1945. Les projets mis en place à l'international se concentrent sur les domaines de la réduction des risques de catastrophe, de l'intervention d'urgence, du soutien psychosocial, de la santé, de l'eau et de l'assainissement, de la sécurité alimentaire ainsi que de la lutte contre le VIH/Sida.

Depuis 1999, la Croix-Rouge française a mené 85 projets dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Plusieurs ont été mis en place à Haïti ; ils avaient notamment pour objectif de mission l'amélioration de l'accès à l'eau des populations de la Commune de Petit Goave et du Département du Bas Artibonite, la réhabilitation des réseaux d'adduction en eau en Bas-Artibonite ou encore le renforcement du système d'eau potable dans la région de Mapou. Suite à une identification des besoins en eau potable et assainissement dans la sous-région début 2010 La Croix-Rouge Française a lancé une évaluation afin d'identifier les communes/localités prioritaires. Par ailleurs, le déclenchement de l'épidémie de choléra en octobre 2010 sur les bords de la rivière Artibonite a renforcé la nécessité de cibler cette zone du pays dans cette thématique.

Le projet intervient sur la problématique de l'accès à l'eau potable et le renforcement des capacités du comité d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement (CAEPA) et du Conseil d'administration de la 3° section communale (CASEC). Pour ce faire, elle repose sur une approche intégrée, qui s'articule autour de deux grands axes d'intervention :

- la réhabilitation et le renforcement d'une adduction d'eau potable existante comprenant : le renforcement et protection du captage, la réhabilitation du réservoir, la réhabilitation et l'extension du réseau de distribution, la réhabilitation du réseau de refoulement, l'amélioration et la création de bornes fontaines et d'une chloration sommaire,

- l'accompagnement des structures institutionnelles (CAEPA et CASEC) dans leur maîtrise d'ouvrage.

Ce projet permettra d'alimenter en eau potable 3 380 personnes.

Le projet est évalué à un total de 204 719 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 41 000 €.

Lors de sa séance du 23 avril 2015, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Métropole de Lyon est de 27 300 €, Eau du Grand Lyon apportant 13 700 €. Une aide sera sollicitée par la Métropole de Lyon auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, à hauteur de 13 700 € ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 27 300 € au profit de l'association Croix-Rouge française dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension d'un réseau d'eau potable dans la Commune de Petite Rivière de l'Artibonite en Haïti pour l'année 2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Croix-Rouge française définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 700 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 6742 - opération n° 1P02O2197.

4° - La recette correspondante à hauteur de 13 700 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 748 - opération n° 1P02O2197.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.